



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

01. DCM N° 2024/184 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024184-DE
Reçu le 25/07/2024

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

02. DCM N° 2024/185 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

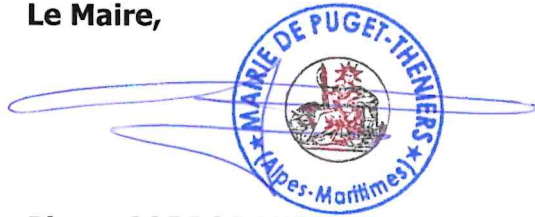
AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024185-DE
Reçu le 25/07/2024

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	1
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

03. DCM N° 2024/186 – Admission en créances éteintes.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024186-DE
Reçu le 25/07/2024

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste n° 68446041611 ;
- sa demande d'admission en créances éteintes présentées ci-dessous :

Créances éteintes				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2018	T-369	OGUEY Franco	16,50 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2019	T-435	OGUEY Franco	26,78 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2019	T-390	OGUEY Franco	53,55 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-72016633	OGUEY Franco	63,54 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-720196636	OGUEY Franco	83,43 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2018	T-353	OGUEY Franco	85,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-72019635	OGUEY Franco	89,82 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-72019634	OGUEY Franco	122,50 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2019	T-157	OGUEY Franco	562,28 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2018	T-139	OGUEY Franco	1 228,50 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2018	T-121	OGUEY Franco	1 789,92 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2019	T-116	OGUEY Franco	1 789,92 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
TOTAL			5 911,74 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus, dont le montant s'élève à 5 911.74 € (Cinq mille neuf cent onze euros 74 centimes).

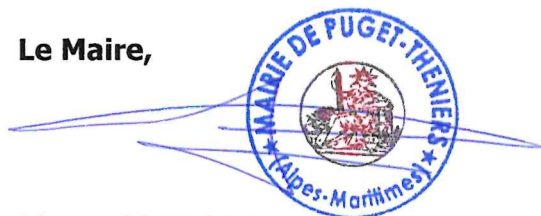
PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les mandats nécessaires.

S'EST ABSTENU : J. NAISONDARD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 18 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs M.M. : REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : RAYBAUD G. VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Mme Anita LIONS

Date de convocation : 11 juillet 2024

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

04. DCM N° 2024/187 – Décision Modificative n° 1 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	6542	Créances éteintes	5 911.74 €
65	65738	Autres établissements Publics	- 1 911.74 €
65	65573	Indemnité Logements Instituteurs	- 2 000.00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 2 500.00 €
65	657365	Éts et services sociaux et médico-sociaux	500.00 €

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024187-DE
Reçu le 25/07/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2158/202	Installation pompes à Chaleur - Camping	290.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 290.00 €

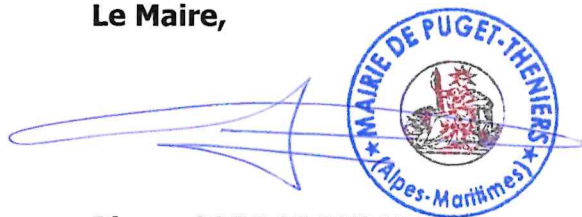
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

05. DCM N° 2024/188 – Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 15 et 367, sises 4 place Aristide Maillol.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AC n° 15 d'une superficie de 595 m², appartenant à la SCI Odette dont les associés sont Bernard et André BOYER et que la parcelle cadastrée section AC n° 367 d'une superficie de 115 m² appartenant à M. André BOYER et Mme Mireille BOYER, sont actuellement en vente pour total de 370 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Parcelle AC 15 : pour un montant de 355 000,00 €
- Parcelle AC 367 : pour un montant de 15 000,00 €

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024188-DE
Reçu le 25/07/2024

Désignation du bien :

A proximité du Centre Ancien du village, une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin de 115 m² ;

Il dépose sur le bureau l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2022 pour un montant de 370 000 € (hors frais de notaire).

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Achat du Foncier (parcelle AC 15)	355 000,00 €	
Achat du Foncier (parcelle AC 367)	15 000,00 €	
Frais de notaire (Estimation)	40 000,00 €	
Subvention Département 06		246 000,00 €
Participation Communale		164 000,00 €
TOTAL	410 000,00 €	410 000,00 €

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition la parcelle cadastrée section AC n° 15 d'une superficie de 595 m², appartenant à la SCI Odette dont les associés sont Bernard et André BOYER, composé d'une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre) et de la parcelle cadastrée section AC n° 367 d'une superficie de 115 m² appartenant à M. André BOYER et Mme Mireille BOYER (Terrain attenant en nature de jardin) au prix de 410 000,00 € (Quatre cent dix-mille euros), frais de notaire inclus conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- De désigner la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, Notaires associés – 18 avenue Alexandre Bottin – 06260 PUGET-THENIERS, pour rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- De solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention, la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée section AC n° 15 d'une superficie de 595 m², appartenant à la SCI Odette dont les associés sont Bernard et André BOYER, composé d'une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre) et de la parcelle cadastrée section AC n° 367 d'une superficie de 115 m² appartenant à M. André BOYER et Mme Mireille BOYER (Terrain attenant en nature de jardin) au prix de 410 000,00 € (Quatre cent dix-mille euros), frais de notaire inclus conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes, une subvention, la plus élevée possible.

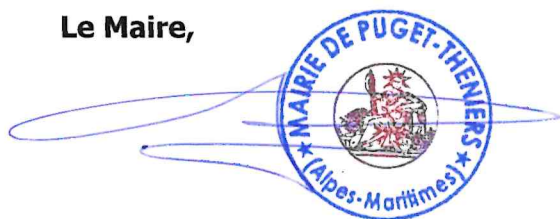
DESIGNE la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, Notaires associés – 18 avenue Alexandre Bottin – 06260 PUGET-THENIERS, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget 2024 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

06. DCM N° 2024/189 – Dotation Cantonale d'Aménagement 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes attribue, chaque année, à la commune de Puget-Théniers, une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer dans le cadre de la D.C.A. 2024, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024189-DE
Reçu le 25/07/2024

N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Total Euros HT
REFECTION OUVRAGES - EAUX PLUVIALES					
4	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 10 000 €HT < 50 000 €HT	F	1,00	2 350,00 €	2 350,00 €
					2 350,00 €
EP - carrefour Bd. F. Boyer / Bd. Anciens Combattants (remplacement 1 caniveau grille de 10ml)					
45	CANIVEAU A GRILLE SERIE LOURDE DIAM. 400 MM VERROUILLABLE LARGEUR 400 MM	ML	10,00	545,00 €	5 450,00 €
115	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	0,50	80,00 €	40,00 €
					5 490,00 €
EP - route de la Colette (remplacement 3 x caniveaux grilles de 4ml)					
45	CANIVEAU A GRILLE SERIE LOURDE DIAM. 400 MM VERROUILLABLE LARGEUR 400 MM	ML	12,00	545,00 €	6 540,00 €
115	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	1,00	80,00 €	80,00 €
					6 620,00 €
EP - route de la Villepasson (busage traversée de route)					
18	TUBES PVC CR8 - diam 400 mm	ML	8,00	198,00 €	1 584,00 €
62	TETE AVAL	U	1,00	700,00 €	700,00 €
115	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	1,00	80,00 €	80,00 €
					2 264,00 €
SOUS TOTAL - REFECTION OUVRAGES EAUX PLUVIALES					16 744,00 €
AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC					
4	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 10 000 €HT < 50 000 €HT	F	1,00	2 350,00 €	2 350,00 €
					2 350,00 €
Aménagement et pose d'un banc public - Bd. Anciens Combattants					
HM	MARQUAGE AU SOL	FT	1,00	350,00 €	350,00 €
HM	FOURNITURE ET POSE D'UN BANC PUBLIC	U	1,00	800,00 €	800,00 €
					1 150,00 €
Aménagement Repos - Retournement Ch. Communal du Frage					
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE 0/31,5 (U=TONNE)	T	40,50	48,50 €	1 964,25 €
156	FOURNITURE et POSE GLISSIERE MIXTE N2/W5 BATTAGE TERRAIN TOUTE NATURE	ML	56,00	122,00 €	6 832,00 €
156	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BLOCS DE 3 A 5 T	M3	7,50	65,00 €	487,50 €
HM	FOURNITURE ET POSE D'UNE TABLE DE PIQUE NIQUE	U	1,00	820,00 €	820,00 €
					10 103,75 €
SOUS TOTAL - ESPACE PUBLIC					13 603,75 €
ENTRETIEN DE VOIRIE					
5	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 50 000 €HT	F	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
					2 000,00 €
Refecton des enrobés du chemin communal dit "Ancien chemin de Nice" (larg. 2,5 m x 100 ml)					
63	BALAYAGE	M2	250,00	0,20 €	50,00 €
68	FRAISAGE	M2	20,00	7,00 €	140,00 €
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	250,00	9,00 €	2 250,00 €
82	PLUS VALUE POUR RUPTURE DE CHARGE	T	37,50	8,00 €	300,00 €
85	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE AU MINI FINISSEUR	T	37,50	143,00 €	5 362,50 €
					8 102,50 €
Mise en œuvre d'enrobés sur la piste du chemin communal dit "Ancien chemin de Nice" (larg. 2,5 m x 110 ml)					
69	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE (TOUTE NATURE)	M3	41,25	39,00 €	1 608,75 €
70	GEOTEXTILE NON TISSE	M2	275,00	2,20 €	605,00 €
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE 0/31,5 (U=TONNE)	T	70,13	48,50 €	3 401,06 €
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	275,00	9,00 €	2 475,00 €
82	PLUS VALUE POUR RUPTURE DE CHARGE	T	41,25	8,00 €	330,00 €
85	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE AU MINI FINISSEUR	T	41,25	143,00 €	5 898,75 €
					14 318,56 €
Atelier de traitement des nids de poules Voirie communale - Centre Village					
63	BALAYAGE	M2	250,00	0,20 €	50,00 €
68	FRAISAGE	M2	150,00	7,00 €	1 050,00 €
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	250,00	9,00 €	2 250,00 €
83	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE MANUELLE	T	20,00	210,00 €	4 200,00 €
85	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE AU MINI FINISSEUR	T	21,00	143,00 €	3 003,00 €
					10 553,00 €
Refecton voirie déchetterie (env.500 m²)					
63	BALAYAGE	M2	500,00	0,20 €	100,00 €
68	FRAISAGE	M2	70,00	7,00 €	490,00 €
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	500,00	9,00 €	4 500,00 €
85	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE AU MINI FINISSEUR	T	75,00	143,00 €	10 725,00 €
					15 815,00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024189-DE
Reçu le 25/07/2024

Traitement flashé Chemin du Frage (larg. 4 m x 12 ml)					
63	BALAYAGE	M2	26,00	0,20 €	5,20 €
68	FRAISAGE	M2	26,00	7,00 €	182,00 €
69	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE (TOUTE NATURE)	M3	6,00	39,00 €	234,00 €
70	GEOTEXTILE NON TISSE	M2	26,00	2,20 €	57,20 €
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE 0/31,5 (U-TONNE)	T	15,00	48,50 €	727,50 €
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	50,00	9,00 €	450,00 €
81	PLUS VALUE POUR FAIBLE TONNAGE (< 100 tonnes)	T	7,50	39,80 €	298,50 €
82	PLUS VALUE POUR RUPTURE DE CHARGE	T	7,50	8,00 €	60,00 €
85	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX MISE EN OEUVRE AU MINI FINISSEUR	T	7,50	143,00 €	1 072,50 €
					3 086,90 €
SOUS TOTAL - ENTRETIEN VOIRIE (Hors Option)					53 875,96 €
SIGNALÉTIQUE / AMÉNAGEMENT DE VOIRIE					
Garde-corps Avenue F. Boyer (30 ml + 10 ml)					
3	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX <= 10 000 €HT	F	1,00	2 900,00 €	2 900,00 €
115	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	1,00	1 085,00 €	1 085,00 €
116	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	5,00	80,00 €	400,00 €
131	FORME EN BETON FIBRE ET STRIE EP.10CM	M2	10,00	75,00 €	750,00 €
211	GARDE CORPS TYPE S8	ML	40,00	280,00 €	11 200,00 €
215	DEPOSE DE GARDE CORPS	ML	40,00	43,00 €	1 720,00 €
					18 055,00 €
Aménagements "Ecluses" route de la Collette					
HM	FOURNITURE PANNEAU B15 + Mat	U	1,00	260,00 €	260,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU C18 + Mat	U	1,00	260,00 €	260,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU J4 + Mat	U	1,00	260,00 €	260,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU B14 + Mat	U	2,00	260,00 €	500,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU A3a + Mat	U	1,00	260,00 €	260,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU A3b + Mat	U	1,00	260,00 €	260,00 €
HM	FOURNITURE BALISE AUTORELEVABLE J11	U	15,00	95,00 €	1 425,00 €
HM	MARQUAGE AU SOL	FT	1,00	360,00 €	360,00 €
HM	MAIN D'OEUVRE ET TOUTES SUECTIONS DE MISE EN OEUVRE	FT	1,00	760,00 €	760,00 €
					4 285,00 €
Signalisation et Balisage Centre Village					
HM	FOURNITURE PANNEAU STATIONNEMENT PMR B6d+M6h + Mat (Parking place + Miss Pel))	U	3,00	260,00 €	780,00 €
HM	FOURNITURE BALISE AUTORELEVABLE J11 (Balisage cheminement piéton Miss Pel))	U	5,00	95,00 €	475,00 €
HM	FOURNITURE PANNEAU STATIONNEMENT ZONE BLEUE C1B + panneau + Mat	U	2,00	360,00 €	700,00 €
HM	MAIN D'OEUVRE ET TOUTES SUECTIONS DE MISE EN OEUVRE	FT	1,00	360,00 €	360,00 €
					2 305,00 €
SOUS TOTAL - SIGNALÉTIQUE / AMÉNAGEMENT DE VOIRIE					24 645,00 €
				TOTAL TRAVAUX HT	108 868,71 €
				Imprévu 10%	10 886,87 €
				Total TRAVAUX	119 755,58 €

Le coût total de ces travaux a été estimé à 119 755.58 € H.T.

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024189-DE
Reçu le 25/07/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 d'un montant de 119 755.58 € H.T.

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

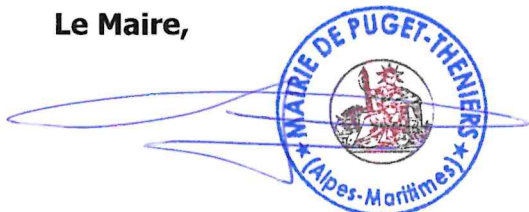
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur pour les travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

7. DCM N° 2024/190 – Création d'un parc de stationnement avec un équipement sportif et le réaménagement du Jardin d'Enfants.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il a été décidé de procéder à la création d'équipements publics au nord du parking Marcel Isnardy comprenant :

- Un stationnement couvert avec un équipement sportif de type microsite sur la partie supérieure de l'infrastructure ;
- Un sanitaire public et un local pour l'installation d'un transformateur électrique ;
- Une zone de stationnement paysagère et végétalisée à ciel ouvert ;
- La requalification du jardin d'enfants existant ;
- La création de voirie et d'espaces publics ;

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024190_1-DE
Reçu le 01/08/2024

Le montant total de ces travaux est estimé à 2 970 651,00 € T.T.C.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX H.T.	2 475 543,00 €	
Subvention Département		1 485 325,80 €
Subvention Région		495 108,60 €
Participation Communale		495 108,60 €
TOTAL	2 475 543,00 €	2 475 543,00 €

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à l'Agence 06 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter du Département et de la Région, une subvention la plus élevée possible ;
- d'autoriser Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de réalisation de cette opération.

AUTORISE M. Le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024190_1-DE
Reçu le 01/08/2024

AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département et de la Région, une subvention la plus élevée possible.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

08. DCM N° 2024/191 – Constitution de la commission d'appel d'offres.

Depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membre suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024191-DE
Reçu le 25/07/2024

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

SE PRONONCE sur un mode de scrutin à mains levées.

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléant(e)s
1 Jean-Pierre DAVID	1 Gérard MICOL
2 Patrick JACQUEMOUD	2 Christian DROGREY
3 Serge MARTIN	3 Corinne DEROO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

09. DCM N° 2024/192 – Révision libre de l'attribution de compensation.

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024192-DE
Reçu le 25/07/2024

- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
- VU** la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

10. DCM N° 2024/193 – Déneigement des voies communales 2022/2023 – Demande de subvention départementale.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2022/2023, pour un montant de 19 961.00 € TTC.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024193-DE
Reçu le 25/07/2024

FOUNISSEUR	DATE DE MANDATEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MODE DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	31/07/2023 - N°23070017	814/2023	MANDAT	7 865,00 €	8 651,50 €
C.D. des Alpes-Maritimes	02/02/2023 - N° 1047	N° 211/2023	MANDAT	854,00 €	854,00 €
SAS DALMASSO Frères	08/07/2024 - N° 23120007	805/2024	MANDAT	9 505,00 €	10 455,50 €
TOTAL				18 224,00 €	19 961,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des travaux arrêtés à la somme de 19 961.00 € TTC.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

11. DCM N° 2024/194 – Adhésion de la commune au Centre Départemental de Vidéoprotection – Approbation du projet de statuts.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de leur politique de prévention et de lutte contre la délinquance et les incivilités, de nombreuses communes se sont équipées de caméras de vidéoprotection. Pour renforcer cette action, l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales et leurs groupements : Les conseils départementaux peuvent dorénavant créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien aux communes et aux EPCI qui en feraient la demande.

C'est dans ce cadre juridique nouveau que le Département des Alpes-Maritimes a acté la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées

en zone de gendarmerie et la collectivité départementale. Le projet de statuts a été adopté lors de l'Assemblée Départementale du 12 février 2024.

La création de ce centre de supervision permettra de couvrir des périmètres intercommunaux plus cohérents que ceux de communes isolées, et facilitera l'accès de ces dispositifs de surveillance à des communes rurales.

Il s'agira d'optimiser les installations et la gestion des équipements de surveillance par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun.

Le centre départemental de vidéoprotection positionné au sein du CADAM bénéficiera des infrastructures techniques existantes. Les communes qui le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement favorisant l'homogénéité des matériels, la réduction des coûts et une simplification de la maintenance.

A terme, le syndicat mixte établira un conventionnement avec l'Etat définissant les modalités d'interventions des forces de sécurité (gendarmerie nationale) dans le cadre de la mise en place des systèmes de vidéoprotection pris en charge par le syndicat. Le partenariat précisera en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images diffusées au sein du centre départemental de vidéoprotection du profit des forces de sécurité de l'Etat.

Une surveillance humaine 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sera également mise en place.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer ce syndicat mixte
- d'approuver le projet de statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la commune de Puget-Théniers au Syndicat Mixte dénommé « Centre Départemental de vidéoprotection ».

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat Mixte.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

12. DCM N° 2024/195 – Convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06.

VU les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024 ;
Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024195-DE
Reçu le 25/07/2024

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

13. DCM N° 2024/196 – Création d'un parc de stationnement avec un équipement sportif et le réaménagement du Jardin d'Enfants - Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il a été décidé de procéder à la création d'équipements publics au nord du parking Marcel Isnardy comprenant :

- Un stationnement couvert avec un équipement sportif de type microsite sur la partie supérieure de l'infrastructure ;
- Un sanitaire public et un local pour l'installation d'un transformateur électrique ;
- Une zone de stationnement paysagère et végétalisée à ciel ouvert ;
- La requalification du jardin d'enfants existant ;
- La création de voirie et d'espaces publics ;

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024196-DE
Reçu le 25/07/2024

Monsieur Le Maire propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06. Les missions d'assistance de l'Agence consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence 06 intervient au titre de ses domaines de compétences (Voirie/Infrastructures, Bâtiment neuf/Rénovation, Urbanisme/Aménagement/Environnement).

Il est rappelé que les services rendus aux adhérents par l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dit de "quasi-régie" et sont exonérées de mise en concurrence.

Il dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers et l'Agence 06 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

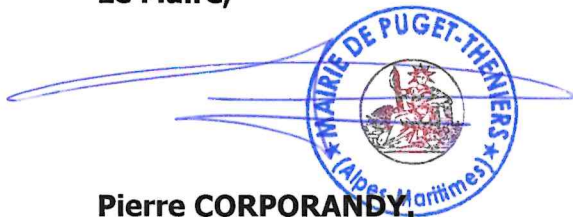
Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de Puget-Théniers et l'Agence Départementale d'Ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A blue ink signature, appearing to read 'Pierre CORPORANDY', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' and '(Alpes-Maritimes)' around a central emblem.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

14. DCM N° 2024/197 – Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Puget-Théniers et la régie des eaux alpes azur Mercantour dans le cadre de sa compétence « Eau Potable »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La REAAM organise et gère dans le cadre de ses compétences la production et la distribution d'Eau Potable.

L'Eau potable distribuée sur la commune de PUGET-THENIERS provient de la source du « Déroubet ».

La REAAM a entrepris une recherche d'eau afin d'anticiper les problèmes potentiels d'alimentation en eau potable. Cette recherche a eu lieu en Juin 2023 dans la plaine alluviale de la vallée du Var, suivie de la création du forage en Juillet 2023. Le forage est situé sur la

rive droite du Var, à l'extrémité est du camping de la Condamine, sur une parcelle cadastrée section C n° 446 appartenant à la commune de Puget-Théniers.

Il a été mis en place un forage, équipé d'un pré-tubage acier de 273 mm de diamètre entre 0 et 3m de profondeur et d'un tubage PVC de 200 mm de diamètre entre 0 et 50m de profondeur. Ce tubage PVC est crépiné entre 8 et 35m de profondeur.

Le tubage PVC est équipé d'un bouchon à 50m de profondeur. Le tubage PVC est entouré d'un massif filtrant jusqu'à 5m de profondeur. Au-dessus de ce massif filtrant ont été réalisés un bouchon d'argile et une cimentation annulaire.

Dans le but de protéger le forage du quartier de La Condamine, la commune met à disposition de la REAAM, une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 446, située dans le camping « Lou Gourdan », appartenant à la commune de Puget-Théniers pour une superficie de 150 m².

L'ensemble des frais de création et d'exploitation de l'ouvrage seront supportés par la REAAM.

La commune reste propriétaire de la partie de la parcelle de terrain pendant toute la durée du transfert de la compétence. En contrepartie, la REAAM s'engage à facturer à la commune le prix du **m3 d'Eau brute**, pour le remplissage de la Piscine Municipale.

Il dépose sur le bureau la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune de Puget-Théniers met à disposition de la REAAM, une partie de la parcelle de terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « Eau Potable » et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

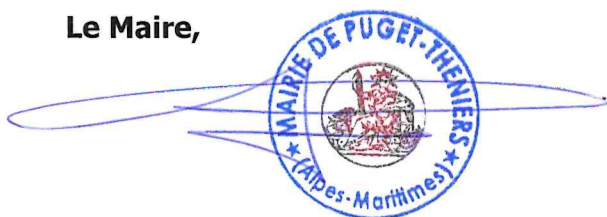
Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 446, située dans le camping « Lou Gourdan », appartenant à la commune de Puget-Théniers pour une superficie de 150 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

15. DCM N° 2024/198 – Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Monsieur Le Maire expose que la commune, suite à sa candidature, a été sélectionnée pour bénéficier gratuitement du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dispositif qui vise à établir un diagnostic approfondi et personnalisé des besoins en numérique et à préconiser des solutions pérennes et adaptées aux territoires.

L'ANCT a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024198-DE
Reçu le 25/07/2024

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler les préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement ;

Une convention de partenariat doit être signée avec l'ANCT. Celle-ci précisera les modalités pratiques du déroulé de cette intervention et les engagements réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer la convention de partenariat avec l'ANCT, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,




Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **10**

Nb Suffrages exprimés :	14	Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

16. DCM N° 2024/199 – Convention de stérilisation de chats errants à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et l'Association « Les chats pugétois ».

Mesdames Michèle FACCHINI et Corinne DEROO, membres de l'Association « Les Chats Pugétois » quittent la salle. Ainsi, elles ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers et l'association « Les Chats Pugétois » ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune, respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Une telle démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association « Les Chats Pugétois » adhère pleinement.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024199-DE
Reçu le 25/07/2024

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

Afin de définir les modalités pratiques des campagnes de stérilisation des chats sans maître sur le territoire de Puget-Théniers, il est nécessaire que la Commune conventionne, en outre, avec l'association « Les Chats Pugétois », chargée de la capture et du transport des animaux et avec Madame Christine ODASSO, vétérinaire, qui les prendra en charge et réalisera les opérations.

Il dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers, l'Association « Les Chats Pugétois » et Madame Christine ODASSO, vétérinaire et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers, l'Association « Les Chats Pugétois » et Madame Christine ODASSO, vétérinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

17. DCM N° 2024/200 – Licences d'entrepreneur de spectacles vivants - Demande de licences 1^{ère} et 3^{ème} catégorie et désignation de la personne physique.

Sur le rapport et la proposition de Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, déléguée à la Culture,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.7122-1 et suivants et R.7122-1 à R.7122-5 ;

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

VU l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

CONSIDERANT :

- que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire ;
- que la commune de Puget-Théniers accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 20 spectacles par an ;
- l'intérêt de la commune de solliciter les licences suivants :
 - **la licence 1^{ère} catégorie** : accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la commune de Puget-Théniers fait appel à du personnel formé à cet effet.
 - **la licence 3^{ème} catégorie** : délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives.
- que la commune n'utilise pas la licence 2^{ème} catégorie ;
- qu'il convient donc de désigner M. Yoan MENCARELLI actuellement responsable du Service Culture et Animations de la commune de Puget-Théniers et répondant aux conditions réglementaires comme personne physique pour détenir les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles vivants pour une durée de cinq années et ayant suivi la formation à la sécurité des spectacles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à constituer la demande de licences de 1^{ère} catégorie et 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les cinq années à venir pour les lieux de spectacles suivants, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024200-DE
Reçu le 25/07/2024

- Salle des Fêtes, Eglise Paroissiale, Chapelle des Pénitents, Médiathèque, Parking Centre Sportif de La Condamine, Place Adolphe Conil, Place Aristide Maillol, Place Marcel Isnardy, Place de l'Eglise, Parking du Clos Bouliste ;

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE M. Yoan MENCARELLI, en sa qualité de programmeur de spectacles, comme représentant de la commune de Puget-Théniers pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

18. DCM N° 2024/201 – Contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Le Phare et La Nuit ».

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le contrat de coproduction à intervenir en la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Le Phare et La Nuit ».

Leur projet « Se sauver » est une fiction théâtrale en effraction dans le quotidien. L'espace public devient le décor d'un road-movie sans cinéma, dans lequel le spectateur peut interagir avec des personnages de fiction.

La commune de Puget-Théniers soutiendra financièrement la compagnie à hauteur de 1 500.00 € dans le cadre de l'aide à la création artistique et accueillera gracieusement la compagnie en résidence de création du 28 août au 5 septembre 2024.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024201-DE
Reçu le 25/07/2024

Le projet « Se sauver » débouchera par un pré-achat par la commune pour saison 2025-2026.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

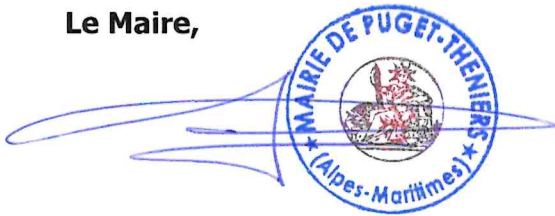
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Le Phare et La Nuit ».

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

19. DCM N° 2024/202 – Aide à la Rénovation des façades

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024202-DE
Reçu le 25/07/2024

- 19, rue Lucien Viborel – 06260 PUGET-THENIERS :

- ✓ Mme Violaine LLUCH, pour un montant de 2 922.50 €
(Deux mille neuf cent vingt-deux euros et 50 cts)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

20. DCM N° 2024/203 – Demande de participation au financement d'un terrain de pétanque pour les résidents de l'Hôpital de Puget-Théniers

Monsieur Le Maire propose d'ajourner ce point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024203-DE
Reçu le 25/07/2024

ACCEPTE l'ajournement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 18 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs M.M. : REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : RAYBAUD G. VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Mme Anita LIONS

Date de convocation : 11 juillet 2024

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	1
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

21. DCM N° 2024/204 – Révision des tarifs de location de matériel communal.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 36/2022 du 31 mai 2022 approuvant les tarifs de location de matériel communal pour les manifestations privées.

Il propose au Conseil Municipal de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} août 2024, comme suit :

MATERIEL	TARIFS
CHAISES	1,00 € Par/jour
BANCS	2,00 € Par/jour
TABLES	5,00 € Par/jour

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024204-DE
Reçu le 25/07/2024

MATERIEL	TARIFS
BARNUM (3 x 3)	20,00 € Par/jour
BARNUM (6 x 3)	35,00 € Par/jour
BARNUM RECEPTION*	100,00 € Par/jour
PODIUM*	10,00 € le m² par/jour
Frais de dossier	10,00 €
*Forfait montage et démontage podium et/ou Barnum de réception	150,00 €
Chèque de caution :	250,00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de location de matériel communal pour les manifestations privées énumérés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} août 2024.

DIT que ce service est réservé uniquement aux administrés de la commune.

Peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de matériel :

- les associations locales ou ayant un intérêt local ;
- les services publics (collectivités, établissements publics, administrations...) ;
- Les syndicats ;

DIT que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel.

AUTORISE M. Le maire ou son représentant à signer avec les conventions de mise à disposition de matériel correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet.

S'EST ABSTENUE : C. DEROO.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,




Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

22. DCM N° 2024/205 – Accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 649 en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital de Puget-Théniers.

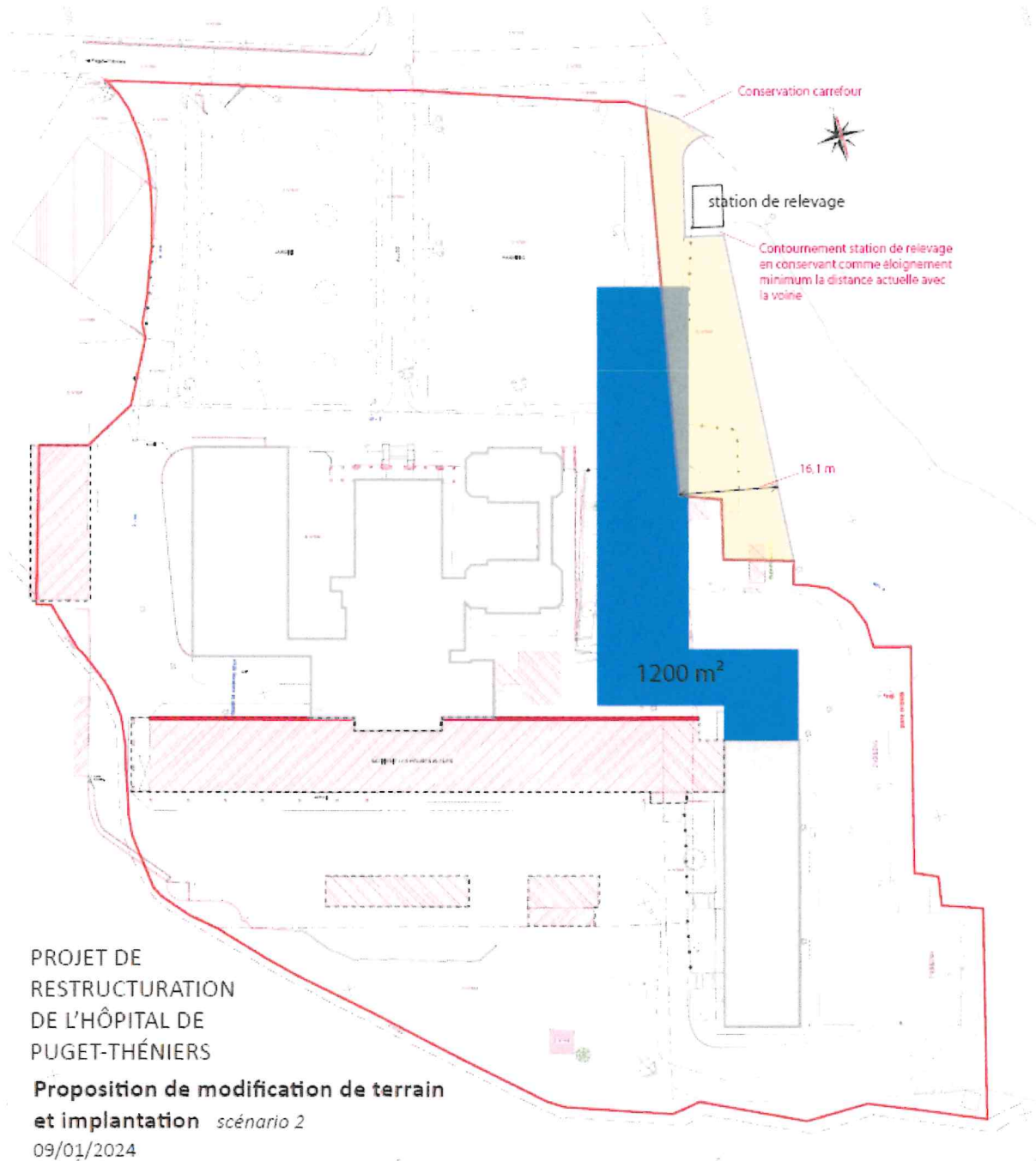
Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration de l'Hôpital de Puget-Théniers, il est envisagé la construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 1 200 m².

Cette construction nécessitera la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 649, appartenant à la commune de Puget-Théniers, tracée en jaune sur le plan ci-dessous :

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024205_1-DE
Reçu le 25/07/2024



M. Le Maire précise que cette cession n'impactera pas le projet d'aménagement sportif communal prévu sur cette parcelle.

Il demande au Conseil Municipal un accord de principe sur la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle D 649, conformément à l'emprise tracée en jaune sur le plan ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024205_1-DE
Reçu le 25/07/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

EMET un accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle D 649, conformément à l'emprise tracée en jaune sur le plan ci-dessus.

DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'Hôpital.

DIT que cet accord ne vaut que si la réalisation du projet voit le jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	0	Abstention :	0
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

23. DCM N° 2024/206 – Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'arrêter les dates de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024.

Il propose de fixer les dates de la Fête Patronale du jeudi 5 septembre au mardi 10 septembre 2024.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20240718-2024206-DE
Reçu le 25/07/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE les dates de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2024 comme énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.